



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 février 2025

Date d'affichage :
7 février 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaients présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-02-01 : OBJET : COMPTABILITE 2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE :

Monsieur le Maire précise que les comptes administratifs provisoires 2024 ont été transmis par mail aux élus, avant cette réunion afin de leur permettre d'en prendre connaissance par anticipation.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le mercredi 4 février 2025. Il informe le Conseil municipal qu'au cours de cette séance de travail, chaque article budgétaire a été regardé, des informations détaillées communiquées et différents documents budgétaires examinés (emprunts, restes à réaliser et à recouvrer...). Cette commission a pu constater que les écritures comptables

communales 2024 relatives au budget principal étaient en tout point identique à celles du Service de Gestion Comptable (SGC) de CONLIE 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du SGC de CONLIE et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes de gestion et administratifs doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution du budget commune de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2024 par le comptable du Service de Gestion Comptable de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 20 février 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250213-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 21/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

